



## COMITÉ SYNDICAL du VENDREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 à 18H00

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 18 h00, le Comité Syndical s'est réuni au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) à Brive-la-Gaillarde, sous la présidence de Monsieur CHRISTIAN PRADAYROL.

Nombre de Délégués

En exercice : 130

Présents : 68

Pouvoirs : 1

Votants : 68

Adopté avec :

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation établie et  
affichée le :

24 novembre 2022

Certifié exécutoire compte  
tenu :

- de la transmission en  
Sous-Préfecture le :

- de la publication le :

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 52

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Danielle FAUCON, M. Jean-Louis LASCAUX, M. Christian POUCH, M. Eric VALERY, Mme Hélène LACROIX, M. Julien BOUNY, M. CLOG DACHARRY, Mme Anne COLASSON, M. Philippe DELARUE, M. Jean-Claude DESCHAMPS, Mme Marie-Christine LACOMBE, M. Philippe LESCURE, Mme Sandrine MAURIN, M. Pierre MONTEIL, M. Franck PEYRET, M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE, Mme Valérie TAURISSON, M. Jacques VEYSSIERE, M. Jean-Paul FRONTY, Mme Corinne FERLAND, M. Guillaume PELISSIER, M. Yves LAPORTE, M. Jean-François CHEVREUIL, M. Carlos MARTINEZ, M. Olivier GUIGNARD, M. Jean MEYJONADE, M. Régis LESCURE, M. Christian MANIERE, M. Alain RIGOUX, Mme Chrystèle POUCH, M. Robert DALLES, M. Michel DONZEAU, Mme Sandrine LABROUSSE, Mme Delphine FOUCAUD, M. Denis VIGNERON, Mme Sylvie LORENZON, M. Eric BOUYOUX, M. Henri SOULIER, M. Alain LAPACHERIE, M. Alain ISELIN, Mme Anne-Marie OUMEDJKANE, Mme Martine JUGIE, Mme Martine DUMONT, M. Daniel FREYGEFOND, Mme Sonia CHOUZENOUX PINET, M. Bernard CONTINSOUZAS, M. Jean-Louis MICHEL, M. Yves GARY, M. Clément TALLERIE, M. André HACQUART, M. Claude VILLENEUVE.

### Communauté de Communes Midi Corrèzien : 10

M. Alain SIMONET, M. Gabriel BARRADE, M. Pierre MILY, M. Christian BORDE, M. Patrick LABALLE, M. Alain VAUZOUR, M. Pierre MACHÉ, M. Antoine LAMAGAT, M. Olivier LAPORTE, Mme Françoise CHAPOULIE.

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR : 1

M. Frédéric SOULIER à M. Christian PRADAYROL.

### DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS PRÉSENTS : 5

#### Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

M. Michel ZULBERTY, Mme Sylvie PLAS, M. Michel DA CUNHA, M. Richard LANDRAUD, Mme Myrienne AUSSEL THOMAS.

#### Communauté de Communes Midi Corrèzien : 1

Mme Claire LABRUE.

Accusé de réception en préfecture  
019-251900197-20221213-2022-16-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## DÉLIBÉRATION N°2022-16

Le Comité Syndical, réuni conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a désigné Monsieur Clément TALLERIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

### DELIBERATION N°2022-16 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTIAN PRADAYROL, PRESIDENT

La nouvelle nomenclature et comptable M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.  
Les modalités de gestion concernant les immobilisations avec la nouvelle règle du prorata temporis, qui précise que les biens doivent dorénavant s'amortir à la date de mise en service du bien.

Par ailleurs, le Comité Syndical doit fixer le taux de fongibilité des crédits entre chapitres au sein des deux sections. En effet, les virements sont possibles dans la section de fonctionnement (à l'exception des dépenses de personnel chapitre 012) et dans la section d'investissement, dans la limite de 0% à 7,5% des dépenses réelles. Ainsi, il est proposé d'autoriser les virements entre chapitres au sein de chacune des sections à 7.5% des dépenses réelles.

Le R.B.F. qu'il est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par le SEBB, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

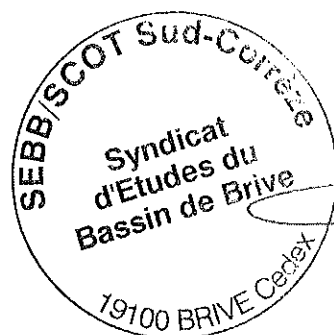
Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

- I. Le cadre juridique du budget
- II. L'exécution budgétaire
- III. Les régies
- IV. La gestion pluriannuelle
- V. Les provisions
- VI. L'actif et le passif
- VII. Les contrôle des collectivités locales

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le virement entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles au sein de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personne chapitre 012) et au sein de la section d'investissement (à l'exclusion des dépenses concernant l'emprunt chapitre 16)
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Le Président,  
Christian PRADAYROL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Pradayrol", written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture  
019-251900197-20221213-2022-16-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022